



**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA MANIFESTATION FESTIVE
DU MARCHÉ DE NOËL LE SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025
AU GYMNASSE CATHY FLEURY ET AU STADE AUGUSTE DELAUNE.**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 à L 325-9, L 411-1, R 325-1, R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 417-9 à 417-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal réglementant les différentes catégories des contraventions ;

Vu l'arrêté municipal n° T 10/036 du 02 avril 2010 portant interdiction de l'arrêt, du stationnement et de la circulation de tout véhicule terrestre à moteur et engin motorisé sur l'ensemble des parcs et jardins et espaces verts ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation du marché de Noël ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement aux abords du site ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux exposants ;

ARRETE N° 25/144

ARTICLE 1 : Le Marché de Noël se déroulera le samedi 6 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures dans l'enceinte du complexe sportif Delaune et gymnase Cathy Fleury, avenue du Grand Tremblay à Fossey.

ARTICLE 2 : Les services de la ville en qualité d'organisateurs disposeront de l'ensemble du complexe municipal pour la mise en place de l'évènement à partir du jeudi 4 décembre jusqu'à son démontage le lundi 8 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Les services de la ville en qualité d'organisateurs doivent se conformer à toutes les réglementations en vigueur et prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 4 : Le stationnement des exposants sera mis en place dans le parking du personnel du lycée Charles Baudelaire, avenue du grand Tremblay.

ARTICLE 5 : Le stationnement des visiteurs sera autorisé dans la rue du grand Tremblay ainsi que sur les parkings visiteurs du lycée Charles Baudelaire et du collège Stendhal chemin de Beaumont.

Article 6 : En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Les services techniques de la commune procéderont à l'affichage sur le site du présent arrêté dès le jeudi 27 novembre 2025 et mettront en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Les agents de la force publique et les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et amplialement à l'entreprise.

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le Lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fosses ;
- Madame la Brigadier-chef du service de la Police Municipale de Fosses ;
- Madame la directrice du service de l'Education et Vie Locale.

Fait à Fosses, le 7 novembre 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».